



Don immobilier entre vivants

Par **Marie1993**, le **18/11/2013** à **18:49**

Bonjour,

Mon père a un cancer et est condamné, on ne sait pas combien de temps il pourra tenir. et il aimerait savoir comment peut on faire pour que mon frère et moi, à son décès, payont le moins possible de frais de succession au niveau de la maison qu'il possède. j'ai entendu parler de dons entre vivants et j'aimerais savoir si une fois cette donation effectué auprès d'un notaire, on paiera quelque chose au décès de mon papa.

Merci d'avance. Cordialement.

Par **domat**, le **19/11/2013** à **00:29**

bsr,

l'abattement à partir duquel vous paierez des droits de succession est de 100000 € et qui sont progressifs.

cdt